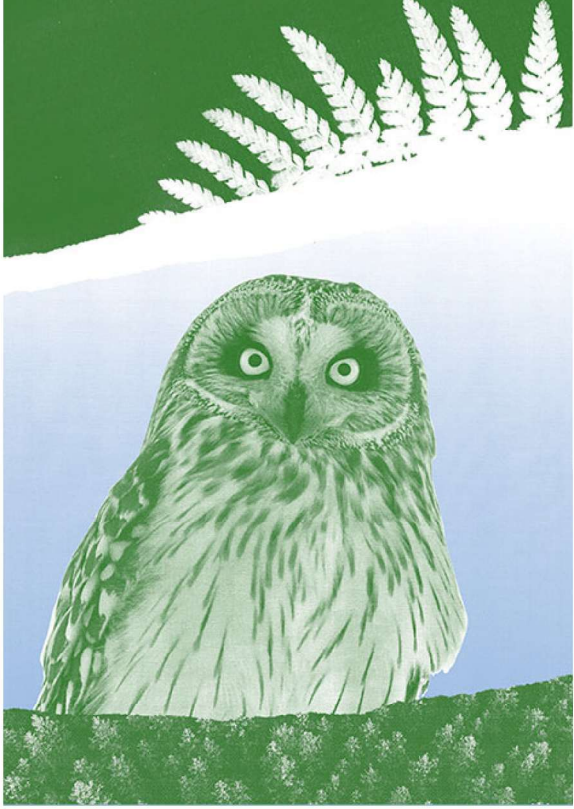




anax[↑]s

Politique des droits de vote

Anaxis Asset Management base sa stratégie d'investissement sur une analyse fondamentale des sociétés. Elle considère généralement qu'aussi longtemps qu'elle conserve un titre, elle adhère à la politique générale de l'émetteur.

La politique des droits de vote élaborée par Anaxis Asset Management définit les principes auxquels elle entend se référer pour déterminer l'éligibilité des sociétés émettrices concernées et l'exercice des droits de vote au cours des assemblées générales des sociétés émettrices. Par ailleurs, la politique des droits de vote précise l'organisation interne de la société : validation en comité de gestion et prévention d'éventuels conflits d'intérêt.

1. Détermination des sociétés émettrices concernées

Deux critères doivent être réunis pour l'exercice des droits de vote rattachés aux titres détenus par les OPCVM.

D'une part, Anaxis Asset Management souhaite concentrer ses interventions sur des sociétés dans lesquelles les fonds gérés représentent une position significative. Ainsi, elle participe au vote lorsque la société de gestion détient à travers ses OPCVM au moins 3% du capital de la société investie.

D'autre part, l'entreprise doit être de nationalité française. Cette condition est expliquée par la complexité de la mise d'une place d'un dispositif permettant de voter systématiquement aux assemblées des sociétés étrangères.

En fonction des circonstances, l'équipe de gestion peut néanmoins décider d'exercer son droit de vote pour des sociétés ne remplissant pas les deux critères prévus (nationalité et seuil de détention) si elle le juge opportun.

2. Conditions d'exercice des droits de vote

Pour s'informer sur les assemblées et les résolutions prévues, Anaxis Asset Management utilise les informations fournies par le dépositaire, l'association professionnelle, ou obtenues par ailleurs dans le cadre du suivi des titres. Le droit de vote est exercé par l'équipe de gestion, après vérification des principes indiqués ci-dessus et validation par le comité de gestion.

Les résolutions sont analysées par l'analyste-gérant plus particulièrement en charge du suivi de la société concernée. Il veille à identifier les aspects défavorables aux intérêts de la société ou des actionnaires minoritaires.

Suivant le type de résolution soumis, la société de gestion retient les principes suivants pour la mise en œuvre (vote pour, contre ou abstention) de l'exercice des droits de vote :

- **Décision entraînant une modification de statuts** : La décision de la société de gestion dépendra des conséquences précises issues d'une telle modification de statuts au regard des intérêts des porteurs de parts des OPCVM gérés.
- **Approbation des comptes et affectation du résultat** : La décision sera prise en fonction de la qualité des documents comptables présentés aux actionnaires, ainsi que de la position des commissaires aux comptes.
- **Nomination et révocation des organes sociaux et administrateurs** : Pour ce type de résolution, la société de gestion prendra en compte des critères tels que les performances de la société, la compétence et l'intégrité des administrateurs concernés.
- **Conventions réglementées** : Les prises de positions au regard des conventions réglementées dépendront de la nature précise et des modalités essentielles de ce type de convention. La société de gestion portera une attention spécifique à un éventuel conflit d'intérêt avéré qui pourrait découler de telles conventions.
- **Programme d'émission et de rachat de titres de capital** : La décision de vote de la Société de gestion se fonde sur l'étude des modalités précises d'un tel programme et l'impact attendu sur l'intérêt des porteurs des parts de l'OPCMV concerné.
- **Désignation des commissaires aux comptes** : La société de gestion émet en principe un vote positif à la nomination des commissaires aux comptes, sauf lorsqu'un doute persiste quant à l'intégrité et l'indépendance des commissaires aux comptes, ainsi que lorsque les informations relatives aux honoraires ne sont pas claires ou suffisantes.

Anaxis Asset Management privilégie le recours aux votes par correspondance à la participation effective aux assemblées des actionnaires. En général, elle ne donne pas pouvoir au président du conseil d'administration des sociétés dont elle est actionnaire. Une copie du document de vote est conservée au sein de la société de gestion.

3. Situation de conflit d'intérêt

Anaxis Asset Management maintient effective une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêt de nature notamment à éviter d'affecter le libre exercice des droits de vote et la primauté de l'intérêt des porteurs. Notamment, les collaborateurs sont soumis à un règlement interne strict ainsi qu'au code de déontologie de l'Association Française de Gestion et déclarent leurs opérations sur les marchés financiers à titre personnel. Les décisions relatives à la politique de vote sont par ailleurs soumises à l'approbation du comité de gestion.

Malgré toutes ces précautions, si une situation de conflit d'intérêt potentiel ou avéré se présentait, elle serait, selon la procédure en place, soumise à l'examen du RCCI afin que les mesures nécessaires soient prises pour encadrer ou mettre fin à une telle situation.

Les effets de cette politique sont permanents et s'appliquent aux OPCVM de profil actions ou diversifiés (ce qui exclut les OPCVM de profil obligataire). La classification de l'OPCVM sert de référence pour la détermination du profil.

Anaxis AM Paris

9 rue Scribe

75009 Paris

France

Tel: +33 (0)9 73 87 13 20

Anaxis Genève

19 rue du Mont-Blanc

1201 Genève

Suisse

Tel: +41 (0) 22 716 18 20

info@anaxis-am.com

www.anaxis-am.com



ANAXIS ASSET MANAGEMENT

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP-10000030

9, Rue Scribe 75009 Paris

RAPPORT SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Exercice clos le 31 décembre 2025

Fonds concerné : AAM Family Values — FCP — code ISIN FR0011911189

Période couverte : du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

Date de publication : 16/09/2026

1. Objet du rapport

Le présent document rend compte des conditions dans lesquelles Anaxis Asset Management a exercé, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, les droits de vote attachés aux instruments financiers détenus par le fonds AAM Family Values.

Il est établi en application de l'article L. 533-16 du code monétaire et financier et des dispositions du règlement général de l'AMF relatives à l'exercice des droits de vote par les sociétés de gestion de portefeuille.

Conformément à la pratique recommandée à l'issue du contrôle périodique mené par le prestataire externe en charge du contrôle périodique, ce rapport est publié y compris lorsque aucun droit de vote n'a été exercé au cours de l'exercice, afin d'assurer une information complète et continue des porteurs de parts.

2. Rappel de la politique de vote applicable

La politique de vote d'Anaxis Asset Management, dans sa version en vigueur au cours de l'exercice 2025, prévoit que la société de gestion exerce les droits de vote attachés aux titres détenus par les fonds qu'elle gère lorsque la participation détenue, tous portefeuilles gérés confondus, atteint ou dépasse 3 % du capital ou des droits de vote de la société émettrice, appréciés à la date de l'assemblée générale considérée.

En deçà de ce seuil, la société de gestion n'exerce pas les droits de vote, considérant que :

- le poids de sa participation ne lui permet pas d'exercer une influence significative sur l'issue des résolutions soumises au vote ;
- les moyens humains et techniques que requerrait une analyse individuelle de l'ensemble des résolutions concernées seraient sans rapport avec l'intérêt attendu pour les porteurs ;

La politique de vote intégrale est disponible sur le site internet de la société de gestion et sur simple demande.

3. Périmètre et caractéristiques du fonds

Caractéristique	Donnée au 31/12/2025
Classification / stratégie	Fonds actions — grandes capitalisations [zone géographique]
Actif net	18,41 M€
Nombre de lignes actions en portefeuille	43
Capitalisation boursière moyenne des émetteurs détenus	221,7 Md€

4. Exercice des droits de vote au cours de l'exercice 2025

Indicateur	Exercice 2025
Nombre d'émetteurs détenus en portefeuille ayant tenu une assemblée générale	100%
Nombre d'émetteurs pour lesquels le seuil de 3 % a été atteint ou dépassé	0
Nombre d'assemblées générales auxquelles la société de gestion a pris part pour le compte du fonds	0
Nombre de résolutions votées	0
Taux de participation aux assemblées générales	0 %
Votes « pour » / « contre » / abstentions	0 / 0 / 0

Au cours de l'exercice 2025, Anaxis Asset Management n'a exercé aucun droit de vote pour le compte du fonds AAM Family Values.

5. Motifs de non-exercice des droits de vote

L'absence d'exercice des droits de vote résulte exclusivement de l'application du seuil de déclenchement défini par la politique de vote : aucune des participations détenues par le fonds n'a atteint 3 % du capital ou des droits de vote d'un émetteur à la date des assemblées générales tenues au cours de l'exercice.

Cette situation est cohérente avec l'univers d'investissement du fonds : les positions sont prises sur des sociétés de grande capitalisation, pour lesquelles les montants investis, quoique significatifs en valeur absolue, représentent une fraction très faible du capital.

Aucune autre circonstance n'a fait obstacle à l'exercice des droits de vote. En particulier, la société de gestion n'a renoncé à voter pour aucun des motifs suivants : contraintes opérationnelles liées au blocage des titres, coûts de vote à l'étranger, délais de transmission des documents d'assemblée, ou situation de conflit d'intérêts.

6. Recours à des conseillers en vote

Anaxis Asset management n'a eu recours aux services d'aucun conseiller en vote (proxy advisor) ni d'aucun prestataire de services de vote au cours de l'exercice 2025.

7. Prévention et gestion des conflits d'intérêts

Le dispositif de prévention des conflits d'intérêts prévu par la politique de vote, qui impose notamment l'information du responsable de la conformité et du contrôle interne en cas de situation susceptible d'affecter l'indépendance du vote, n'a pas eu à être mis en œuvre au cours de l'exercice, en l'absence de vote exercé.

8. Revue de la politique de vote

La politique de vote fait l'objet d'un réexamen annuel par le comité de direction. Le caractère approprié du seuil de 3 % au regard de l'univers d'investissement du fonds et de l'intérêt des porteurs est réexaminé à cette occasion. Au titre de l'exercice 2025, cet examen a conduit à maintenir la politique de vote sans modification.

9. Information des porteurs

Tout porteur de parts peut obtenir sur simple demande adressée à info@anaxis-am.com :

- la politique de vote de la société de gestion ;
- le présent rapport ainsi que ceux relatifs aux exercices antérieurs ;
- toute précision sur les conditions d'exercice des droits de vote pour le compte du fonds.

Ce rapport est mis en ligne sur le site internet de la société de gestion, à l'adresse https://anaxis-am.com/wp-content/uploads/2026/09/Politique-des-droits-de-vote_160926_FR.pdf.

La politique de vote intégrale est également disponible sur le site internet de la société de gestion et sur simple demande.

Fait à Paris, le 16/09/2026

Pierre GIAI-LEVRA

Président